

## **Annexe au règlement de l'École de Musique Multisite**

### **Site de Yens**

#### **But de l'école**

Le but de l'École de Musique (ci-après nommée EM) est d'offrir un enseignement musical de qualité. L'EM a été créée afin de former une relève et ainsi assurer l'avenir de la société de musique.

#### **Offre de cours**

Les cours suivants sont proposés à l'école de musique :

- Initiation musicale
- Initiation par la flûte à bec
- Flûte traversière
- Clarinette
- Saxophone
- Cornet / trompette
- Baryton / euphonium
- Batterie / percussion

#### **Instruments mis à disposition par l'EM**

L'élève est responsable de son instrument et du matériel mis à disposition. La perte ou la réparation, provenant du manque de soins ou de la négligence, sera facturée. Toutes les réparations seront exécutées par un spécialiste mandaté par l'EM. Personne d'autre n'a l'autorisation d'intervenir sur les instruments propriété de l'EM.

#### **Salles de cours**

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'école de musique. Il n'y a pas d'enseignement à domicile.

#### **Ecolages**

Les tarifs de l'école de musique sont annexés au présent règlement. La finance d'écolage est payable par semestre, le 30 septembre et le 31 mars sur facture. En cas de démission d'un élève en cours de semestre, la finance d'écolage reste due pour tout le semestre, cas échéant pour l'année. Une demande écrite de remboursement de l'écolage peut être adressée au responsable en cas de maladie (plus de trois semaines). Un certificat médical devra alors être présenté.

#### **Musique d'ensemble**

L'entrée à l'ensemble des jeunes est, en principe obligatoire et se fait en accord avec le professeur, les parents, et le responsable du site. L'ensemble des jeunes répète durant tout ou partie de l'année selon l'agenda des concerts / manifestations. L'ensemble des Jeunes est un cours offert aux élèves de l'école.

#### **Concours des solistes**

Les élèves de l'EM sont encouragés à participer au Concours des Solistes et Petits Ensembles organisé chaque année dans le cadre du Giron. La participation à ce concours est décidée en accord avec l'élève, ses parents et le professeur.

Les lauréats du concours du Giron sont qualifiés pour la Finale Vaudoise des Solistes et Petits Ensembles qui se déroule chaque année au mois de novembre.

#### **Renseignements et inscriptions**

**Responsable** : Marie Kohler - 076 530 45 50 - mariekohler@yahoo.fr

**Site internet** : yens.multisite.ch